

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSÉ OISY- FESMY LE
SART-BARZY EN THIERACHE**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AOUT 2023

Date de la convocation :
14/082023
Date de l'affichage :
14/08/2023
Nombre de membres
En exercice.....12
Nombre de présents...8
Nombre de votants....9

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux août, à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire Dispersé de OISY - FESMY LE SART- BARZY EN THIERACHE légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de OISY sous la Présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis.

Étaient présents : Messieurs **DUFRENNE J-L., RIOU G., THURETTE C. MASCRET D., DENHEZ P**

Mesdames. **LECOUTRE E. - PARMENTIER N.- DUBOIS M-L.**

Étaient absents excusés : **TELLIER P-M**
WAROQUET L.
JEAN Z
M. WILMART donne pouvoir à Mme PARMENTIER N.

Secrétaire de séance : **DENHEZ Pascal**

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents

Convention ENT – ADICA

ANNEXE A LA CONVENTION POUR L'ACCES A LA CENTRALE D'ACHAT ET PRESTATION D'ASSISTANCE :

ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE 1ER DEGRE

Intitulé de l'opération : **ENT – Environnement Numérique de Travail**

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1er degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Syndical décide d'autoriser le Président à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

**Application du barème de tarification de la centrale d'achat
adopté par délibération de l'ADICA du 12 juin 2023**

I - Cotisation annuelle à la centrale d'achat (pour les collectivités non adhérentes à l'ADICA)

	Coût unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
Cotisation à la centrale d'achat	0,50 € / élève	56	28,00 €

II - Prestations annuelles de base

	Coût unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
Accompagnement technique ADICA	0,50 € / élève	56	28,00 €
Licence ONE et application mobile	0,98 € / élève	56	54,88 €

III - Prestations annuelles optionnelles

	Coût unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
Autre :			

SOUS-TOTAL HT Cotisation annuelle à la centrale d'achat et prestations annuelles * 110,88 €

* le coût effectivement facturé des dépenses annuelles est basé sur le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre de l'année en cours

Coût HT estimé de la prestation de l'ADICA :			
du	01/09/2023	au	31/08/2027
			443,52 €
		TVA	20%
			88,70 €
Coût TTC estimé de la prestation de l'ADICA :			
du	01/09/2023	au	31/08/2027
			532,22 €

PHOTOCOPIEUR ECOLE DE OISY

Monsieur le Président informe que le photocopieur de l'école de Oisy est en panne, après avoir fait passer le technicien celui-ci a estimé le matériel hors service et non réparable en l'état.

M. le Président présente les devis établis par les sociétés RICOH et TEEMIO, la société TOSHIBA ne s'est pas présentée malgré nos appels.

Devis RICOH :

Proposition achat : 2 700.00 € HT

Proposition location : 55.00 € HT/mois forfait location + 6.00 € HT/mois forfait connectique

Devis TEEMIO pour matériel SHARP :

Proposition achat : 3 807.00 € HT

Proposition location : 75.00 € HT/mois forfait location

M. RIOU, Maire de la commune de Fesmy fait la remarque que sa commune a pris en charge l'achat de la photocopieuse de l'école de Fesmy en 2020 ainsi que les consommables afin d'alléger le budget du SISD et qu'il souhaiterait que la commune de Oisy fasse de même et prenne-t-elle aussi en charge l'achat ou location de celle-ci.

M. le Président, considère dans ce cas que chaque commune prendra en charge la gestion de son photocopieur école et consommables. M. TELLIER, maire de la commune de Barzy en sera informé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical, décide de ne pas prendre en charge l'achat du photocopieur.

QUESTONS DIVERSES

Postes occupés :

- Mme CAUDRELIER : transport scolaire
- Mme GERARD : poste école maternelle
- Mme VERNET : garderie matin-cantine- nettoyage Fesmy/Barzy
- Mme ADAM : cantine-garderie du soir

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Le secrétaire,